



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MERCREDI 24 MARS 2021

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville sans la présence du public, tel que requis par le décret 102-2021 du 5 février 2021 afin de minimiser les risques de propagation du coronavirus, le mercredi 24 mars 2021 à 19h00, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin (par vidéo conférence), André Camirand (par vidéo conférence), Gilles Lapierre (par vidéo conférence), Chantale Boudrias (par vidéo conférence), Sylvain Cazes (par vidéo conférence), Johanne Di Cesare (par vidéo conférence), Mario Perron (par vidéo conférence) et Mario Arsenault (par vidéo conférence).

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale, madame Céline Miron, adjointe exécutive au cabinet du maire et à la direction générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

170-03-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1706-21

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 mars 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 mars 2021, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1706-21 décrétant une dépense de 10 774 879 \$ et un emprunt de 10 774 879 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement de l'aqueduc, de remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : Duchâtel, Delorme, Dorion, Delage, Dublin, 4^e avenue, 6^e avenue et 7^e avenue et construction du poste de pompage des Pins et de ses accessoires, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

De se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* et d'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à contracter un emprunt temporaire de 10 774 879 \$ au moyen d'avances ou de billets remboursables à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant auprès de l'institution financière de la Ville pour le présent règlement.

171-03-21

AUTORISATION DE SIGNATURES – CONVENTION D'EXPLOITATION DU COMPLEXE AQUATIQUE DE SAINT-CONSTANT ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET CENTRE AQUATIQUE DE SAINT-CONSTANT INC.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la convention d'exploitation du Complexe aquatique de Saint-Constant, tel que soumise à la présente séance.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, la Convention d'exploitation du Complexe aquatique de Saint-Constant entre la Ville de Saint-Constant et Centre aquatique de Saint-Constant Inc. (CASCI), tel que soumise à la présente séance.

Cette entente a pour objet de confier à Centre aquatique de Saint-Constant inc l'exploitation du Complexe aquatique. À cette fin, la Ville met à la disposition du CASCI l'ensemble du Complexe aquatique que l'exploitant s'engage à utiliser et exploiter au meilleur de ses connaissances, en collaboration avec la Ville et en conformité avec les conditions de la Convention soumise à la présente séance.

Cette entente est valide pour une période initiale de cinq (5) années avec une option de renouvellement d'une durée de cinq (5) ans.

Qu'à compétences égales, les postes à combler au Complexe aquatique soient comblés par des citoyens de la Ville de Saint-Constant.

La présente entente pourra être résiliée si les conditions suivantes ne sont pas respectées dans un délai de 90 jours des signatures :

- Autorisation de l'AMP;
- Modifications des lettres patentes, statuts et règlements de l'organisme à but non lucratif (CASCI) afin de les rendre conforme à la Convention.

172-03-21

AUTORISATION DE SIGNATURES – PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET CENTRE AQUATIQUE DE SAINT-CONSTANT INC. – SUBVENTION POUR LE RAYONNEMENT DES ACTIVITÉS DE LOISIR

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)* permet à la Ville d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de culture, loisir et activités communautaires;



No de résolution
ou annotation

CONSIÉRANT que, en outre, elle peut accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que Centre aquatique de Saint-Constant Inc. est un organisme à but non lucratif dûment constitué en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies, RLRQ, c. C-38*;

CONSIDÉRANT que Centre aquatique de Saint-Constant Inc. offre des activités de formation et de loisir aquatiques sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville désire accorder une aide financière sous forme de subvention au Centre aquatique de Saint-Constant Inc. afin de permettre aux citoyens de la Ville de Saint-Constant de bénéficier d'activités sportives aquatique et de formation dans ce même domaine sur son territoire;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le protocole d'entente relatif à une subvention pour le rayonnement des activités de loisir entre la Ville de Saint-Constant et Centre aquatique de Saint-Constant Inc. (CASCI), tel que soumis à la présente séance.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et Centre aquatique de Saint-Constant Inc. concernant l'octroi d'une subvention pour le rayonnement des activités de loisirs, tel que soumis à la présente séance.

Cette entente a notamment pour objet d'octroyer au CASCI une subvention annuelle de 250 000 \$ pour une période initiale de cinq (5) ans, et ce, aux conditions prévues au protocole. Cette dernière est renouvelable automatiquement pour un terme de cinq (5) ans, sauf avis contraire.

La présente entente pourra être résiliée si les conditions suivantes ne sont pas respectées dans un délai de 90 jours des signatures :

- Autorisation de l'AMP;
- Modifications des lettres patentes, statuts et règlement de l'organisme à but non lucratif afin de les rendre conforme à la Convention.

173-03-21

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ACHAT D'UNE BORNE
AUTOPRÊT POUR LA BIBLIOTHÈQUE ET AFFECTATION AU FONDS DE
ROULEMENT

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer à Bibliotheca Canada Inc., le contrat visant l'achat d'une borne autoprêt pour la bibliothèque, conformément à la proposition reçue datée du 28 janvier 2021.



No de résolution
ou annotation

La valeur de ce contrat est de 16 319,55 \$, taxes incluses.

D'autoriser la chef de Division - Bibliothèque ou la directrice des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à emprunter pour l'achat d'une borne autoprêt pour la bibliothèque, la somme de 14 902,00 \$, au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également le trésorier ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 14 902,00 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés – fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-03-770 « Œuvre d'art - Bibliothèque ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-03-770.

174-03-21

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ACHAT D'UNE DÉCOUPEUSE LASER À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite installer un FabLab à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que la Ville bénéficie d'une aide financière du ministère de la Culture et des Communications de 69 950,00\$ dans le cadre du programme d'Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT que la Ville doit également investir dans le FabLab un montant équivalent afin d'obtenir cette aide.

CONSIDÉRANT qu'une découpeuse laser est un outil versatile, sécuritaire et essentiel dans un laboratoire d'innovation numérique.

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourageant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'achat d'une découpeuse laser Trotec Speedy modèle 100;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer à Trotec Laser Canada, le contrat visant l'achat d'une découpeuse laser Speedy modèle 100. Une formation de trois (3) heures, le transport, l'installation et le démarrage de la découpeuse sont inclus dans le prix.

La valeur de ce contrat est de 34 962,00 \$, taxes incluses.

D'autoriser la chef de Division – Bibliothèque ou la directrice des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-643-00-770.

175-03-21

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ŒUVRE D'ART AU CENTRE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu une aide financière de 6 333 332 \$ pour la construction d'un centre municipal de la part des paliers de gouvernement fédéral et provincial;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1 du décret 955-96, la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics s'applique notamment à une personne ayant reçu de la part du gouvernement ou de l'un de ses ministères ou organismes, une subvention pour réaliser un projet visé par ladite politique;

CONSIDÉRANT qu'en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications du gouvernement du Québec, la Ville a mis en place le programme d'intégration des arts s'appliquant au centre municipal, incluant la tenue d'un comité ad hoc pour la sélection et l'acquisition par la Ville d'une œuvre d'art qui y sera installée, comité qui s'est tenu le 23 février dernier et qui fait l'objet d'un avis de recommandation;

CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré sans procéder à une demande de soumissions lorsque l'objet dudit contrat est notamment la fourniture de biens meubles reliés au domaine artistique, et ce, en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme, associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer à monsieur Michel Goulet le contrat pour la réalisation de l'œuvre d'art intitulée « bonheur », conformément au contrat d'exécution de l'œuvre d'art, soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

La valeur de ce contrat est de 79 495,00 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat d'exécution de l'œuvre d'art et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-576-20-391.

176-03-21

SOUSSIONS – FOURNITURE ET INSTALLATION DE REVÊTEMENT DE SOL – 2021GÉ07-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour la fourniture et l'installation de revêtement de sol;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses)
Construction Ecodomus inc.	211 627,01 \$ (corrigé)
Les Constructions Épiques inc.	235 967,90 \$ (corrigé)
Construction L. Morin inc.	368 958,08 \$ (corrigé)

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux d'installations de revêtement de sol.

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation de revêtement de sol, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Écodomus inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2021GÉ07-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 211 627,01 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser également le trésorier ou la trésorière adjointe à approprier un montant de 118 223 \$ de l'excédent non affecté et à transférer ce montant du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent de fonctionnement non affecté » vers le poste budgétaire 23-022-03-770 « Bibliothèque ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-03-770 (montant de 123 584,30 \$).



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1576-18 décrétant une dépense de 10 305 710 \$ et un emprunt de 10 305 710 \$ pour la construction d'un centre communautaire (poste budgétaire 23-576-10-391).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

177-03-21

DEMANDE DE DÉROGATION EN ZONE INONDABLE AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PASSERELLE PIÉTONNIÈRE TRAVERSANT LA RIVIÈRE SAINT-PIERRE À LA RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a procédé à la démolition du pont Saint-Joseph en septembre 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant va procéder à la construction d'une nouvelle passerelle piétonnière au même endroit que le pont démoli par le MTQ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle passerelle piétonnière servira uniquement de voie active notamment pour les piétons, vélos et les personnes à mobilités réduites avec leurs équipements (trporteur);

CONSIDÉRANT que selon le plan d'aménagement proposé, la nouvelle passerelle est en totalité dans la plaine inondable (0-20 ans) actuelle de la rivière Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT les éléments techniques actuels suivants :

- Empiètement permanent dans la zone de grand courant (0-20 ans) : 100 %;
- Empiètement permanent dans la zone de faible courant (20-100 ans) : 100 %;
- Empiètement permanent dans la rive (bande de protection riveraine) (10 m) : 100 %.

CONSIDÉRANT que l'ouvrage est admissible à la demande de dérogation aux dispositions applicables à la plaine inondable identifiée dans le cadre d'étude municipale suivante :

- Les voies de circulation traversant des plans d'eau et leurs accès.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation à la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) est nécessaire et les frais exigibles pour une telle demande sont de 1500 \$;

CONSIDÉRANT que toute demande de dérogation auprès de la MRC de Roussillon doit être accompagnée d'une résolution du conseil;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le dépôt d'une demande de dérogation en zone inondable à la MRC de Roussillon pour la construction d'une nouvelle passerelle piétonnière traversant la rivière Saint-Pierre à la rue Saint-Joseph.

D'autoriser le paiement des frais exigible à cette demande de 1500 \$.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à cette demande de dérogation ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1614-19 décrétant une dépense de 8 167 441 \$ et un emprunt de 8 167 441 \$ pour la reconstruction de rues, la construction de bordures et/ou trottoirs et d'un réseau pluvial, la réhabilitation d'égout sanitaire, le remplacement d'aqueduc, le réaménagement des emprises, de même que d'autres travaux connexes sur les rues Sainte-Marie, Beaudry, Dumais, De Beaujour, une partie de la rue Des Saules, une partie de la rue Saint-Joseph et le remplacement de l'éclairage public existant sur les rues Sainte-Marie, Beaudry, Dumais, De Beaujour, une partie de la rue Des Saules ainsi que pour la construction d'une passerelle pour piétons sur la rue Saint-Joseph (poste budgétaire 23-614-10-397).

178-03-21

AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil sont présents et consentants;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ajouter le point suivant :

- Octroi de contrat de gré à gré – Achat de fauteuils à la bibliothèque;

179-03-21

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ACHAT DE FAUTEUILS À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'acquisition de fauteuils Global Care City;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'acquisition de fauteuils Ciub GC Citi de Global Care à Librairie Boyer, au prix unitaire soumis et conformément à la proposition reçue datée du 16 mars 2021.

La valeur de ce contrat est de 27 894,40 \$, taxes incluses.

D'autoriser la chef de Division – Bibliothèque ou la directrice des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser également le trésorier ou la trésorière adjointe à approprier un montant de 25 466 \$ de l'excédent non affecté et à transférer ce montant du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent de fonctionnement non affecté » vers le poste budgétaire 23-022-03-770 « Bibliothèque ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-03-770.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

Les citoyens ont été invités par divers outils de communication à transmettre leur question à l'adresse courriel greffe@saint-constant.ca

Les questions reçues sont les suivantes :

Par monsieur Michel Vachon :

« Quelle est la pertinence pour le maire Boyer de convoquer une séance extraordinaire, le 24 mars, considérant qu'une séance extraordinaire était déjà planifiée pour le 6 avril ?

Relativement au point 1) :

La station de pompage sur la rue Saint-Joseph, n'avait-elle pas été construite pour desservir ce secteur ?

L'eau pompée par la future station de pompage Des Pins va se déverser dans quel cours d'eau ?



No de résolution
ou annotation

Relativement au point 2.

Considérant que la ville verse 281 246 \$ à CASCI tel qu'il appert de la résolution portant le numéro 622-12-20, adoptée en date du 22 décembre dernier, en quoi consiste la convention d'exploitation en termes de revenus pour la ville de Saint-Constant ? »

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière